

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Julien BARATAUD représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délibération 2026-001

Participation financière séjour scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école de Saint-Mexant a un projet de séjour scolaire à la neige, durant 3 jours, avec les élèves de Moyenne Section.

Il s'agit de faire découvrir aux élèves un environnement d'apprentissage différent et surtout d'appréhender la vie en collectivité, de gagner en autonomie en profitant d'un cadre naturel dépayçant.

Ce projet sera pour eux une première expérience hors du cocon familial au cours duquel ils vont apprendre à mieux se connaître, à s'entraider, à partager et à se respecter.

Au cours de ce séjour, les enfants vont s'initier à la randonnée en raquette, au ski alpin et ils participeront à une promenade en chiens de traïneau.

Ce séjour sera pour tous, une première expérience à la neige avec une découverte de ces nouvelles activités.

Le coût total du séjour s'élève à plus de 6 000,00 €.

La Mairie de Saint-Mexant, l'Association des parents d'élèves de l'école, la coopérative scolaire et les familles participent au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de participer à hauteur de 100€ par enfant de la commune soit une participation totale de 200,00 € (deux cent euros).

Membres présents : 13

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa

notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 22/01/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 22/01/2026

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le



ID : 019-211904206-20260121-DELIB2026001-DE

Le Maire,
Jean MOUZAT